

LE PRÉCURSEUR.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

AVIS A NOS ABONNÉS.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ; A Paris, chez M. Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

A partir du 1^{er} janvier 1831, le format du Précurseur très-agrandi s'élèvera aux dimensions actuelles du Messenger et du Globe ; il contiendra beaucoup plus de matériaux, et sera imprimé en caractères moins petits que ceux dont la loi sur le timbre et l'abondance des nouvelles nous avait forcé de faire usage. Il n'y aura point d'augmentation dans le prix de l'abonnement.

LYON, 18 DÉCEMBRE 1830.

Lyon, le 18 décembre 1830.

M. Rousset se plaint d'une phrase de l'ordonnance du 30 novembre dernier, qui le désigne comme ayant abandonné ses fonctions, tandis qu'il a donné sa démission.

Il y a effectivement une grande différence entre abandonner des fonctions et donner sa démission.

Le fonctionnaire démissionnaire attend son remplacement, définitif ou provisoire, pour cesser ses fonctions.

Or, il est constant que M. Rousset a déclaré qu'il se retirait et cessait ses fonctions, avant qu'il ait été pourvu à son remplacement, provisoirement ou définitivement.

Donc la phrase de l'ordonnance, qui déclare que M. Rousset a abandonné ses fonctions, est exacte.

(Communiqué par la Préfecture.)

A M. le rédacteur du Courrier de l'Ain.

Permettez-moi de faire, par la voie de votre journal, l'offre (en cas de guerre), d'une somme de 1,200 f., destinée à l'équipement de quelques-uns des gardes nationaux de notre ville qui ne pourraient pas faire ces frais, et qui seraient dans le cas de partir immédiatement.

Je n'entends point, par là, me soustraire à un devoir, ou plutôt renoncer à un honneur, celui de marcher aux frontières avec mes concitoyens, si les circonstances le demandaient.

J'ai l'honneur, etc.

MORELLET, ex-notaire.
(Courrier de l'Ain.)

PARIS, 15 DÉCEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les nouvelles reçues aujourd'hui de Pologne, sont de la plus haute importance, et ajoutent encore aux incertitudes des événements politiques sur le but et l'avenir d'une révolution, dont le grand-duc Constantin paraît le premier complice. En effet, on a su aujourd'hui que la forteresse de Modlin, ce point dont la conquête avait paru si importante dès la première nouvelle reçue à Paris du mouvement de Varsovie, avait capitulé, par l'ordre de Constantin, transmis au gouverneur par l'aide-de-camp du grand-duc, le prince Zamoiski, dont la famille entière est compromise, comme appartenant au parti moscovite.

Constantin continue sa route vers la Lithuanie.

— Les journaux anglais reçus aujourd'hui continuent à faire l'accueil le plus favorable à la révolution polonaise.

— Le bruit que notre ministre des affaires étrangères a écrit aux cabinets de Vienne et de Berlin pour leur rappeler le principe de non-intervention, s'est confirmé aujourd'hui. Cette communication était accompagnée de celle qui annonçait la résolution prise par le gouvernement français de reconnaître l'indépendance de la Belgique.

— La chambre des députés, dans sa séance du 16 décembre, a continué la discussion du projet de loi sur l'organisation de la garde nationale, les art. 5, 6 et 7 sont adoptés.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS DES MINISTRES.

Fin de la séance du 15 décembre.

L'interrogatoire étant ainsi terminé, on procède à l'audition des témoins.

Le premier témoin entendu est M. le comte de Chabrol de Crusol.

M. le président : Vous avez fait partie du ministère du 8 août, dites-nous quelle part vous y avez prise, et suivant quel principe il a opéré ?

M. de Chabrol : Je pourrais, quant aux délibérations du conseil me renfermer dans un silence absolu ; mais dans ces circonstances solennelles, lorsque mon silence pourrait être interprété contre les accusés, ma conscience me dit de répondre.

Je ne désirais que le repos ; je n'avais pas été prévenu de la formation d'un nouveau ministère. Je présumais qu'après les

élections de 1828, il devait y avoir quelques modifications au ministère.

Le 2 août M. de Polignac vint chez moi et me dit que le roi comptait sur mon dévouement. Il me dit en même temps que le roi avait fait choix de lui pour former un nouveau ministère. Je lui répondis que je ne croyais pouvoir donner une grande force au système dans lequel était organisé le nouveau conseil. Je me refusai à y entrer. Un entretien politique s'engagea entre moi et M. de Polignac. Il me dit qu'il s'agissait non pas de faire un ministère tout nouveau, mais bien d'introduire quelques changements dans la composition actuelle du ministère, d'y rattacher des hommes de talent.

Je lui répondis que ma vie politique était invariable, et que je voulais me renfermer dans la fidélité au roi, dans l'obéissance aux lois. M. de Polignac me répondit à son tour que la ligne qu'on voulait suivre était celle d'une exacte fidélité à la Charte et aux lois du royaume. Il ajouta (je rapporte ses termes) qu'il ne s'agissait pas de former un ministère d'une seule pièce, mais bien d'y faire entrer des représentants de l'extrême droite, du centre droit et du centre gauche. Je me déterminai alors à faire partie du conseil.

M. le président : Après votre entrée au conseil, le ministère se renferma-t-il dans la ligne qu'il avait d'abord indiquée ?

Le témoin : Jusqu'à ma sortie du conseil, le ministère s'est constamment renfermé dans cette ligne, et ne s'est pas écarté par ses actes du respect dû à la Charte et aux lois du royaume.

D. Quelles ont été les causes de la retraite de M. de la Bourdonnaye ? — R. On ne fut pas de son avis dans la question relative à la présidence du conseil, et il donna sa démission.

D. Quelles ont été les causes de votre démission ? — R. Je dois déclarer que pendant tout le temps que je fis partie du conseil, il ne fut question ni d'ordonnances, ni de coups d'état. Aucun projet de sortir de la Charte et de renverser les lois du royaume ne fut mis sur le tapis.

Cependant il y avait de la dissidence entre les membres du ministère. J'étais convaincu que le ministère avait besoin d'être modifié, afin de s'assurer dans la chambre une majorité qui lui manquait. Je n'ai pas cessé de diriger les délibérations vers ce point.

Le témoin expose ici les deux systèmes opposés qui s'établirent dans le conseil. Celui qu'il soutenait n'ayant pas prévalu, il se retira. Depuis cette époque, il a constamment vécu retiré dans un département éloigné.

M. de Martignac : Dans le rapport fait à la chambre des députés, relativement à l'accusation, je remarque qu'une lutte sur la prééminence s'éleva dans le conseil entre le ministre favori et le ministre fougueux. Il semblerait qu'une lutte s'étant élevée dans le conseil entre l'orgueil et l'ambition d'un ministre, et l'orgueil et l'ambition d'un autre ministre, il importe que la chambre soit fixée sur ce point et qu'il soit expliqué comment M. de Polignac arriva à la présidence du conseil. Il importe de savoir si son ambition fut satisfaite, ou si la nécessité de le placer à la présidence du conseil fut reconnue par un autre que par lui.

M. de Chabrol : Je répondrai franchement que je pense qu'il était agréable au roi de voir M. de Polignac à la tête du ministère ; et que ce fut cette considération qui le porta à la présidence.

Le second témoin entendu est M. de Courvoisier, ancien garde-des-sceaux.

Il déclare qu'il ne peut donner des renseignements sur la formation du ministère du 8 août, parce qu'il n'arriva à Paris qu'à la fin d'août. Je fis, dit-il, des objections pressantes à M. de Polignac sur son entrée au ministère.

Si ma mémoire est exacte, je lui disais qu'il était difficile, impossible même que je fusse appelé au ministère avec un des membres de la chambre auquel j'avais été opposé pendant huit ans. Mes opinions, ajoutai-je, sont consignées dans le Moniteur. Il m'est impossible d'en changer. Si j'en changeais, il faudrait que je me présentasse à la chambre la face couverte d'ignominie. Plus j'insistais, plus M. de Polignac insistait de son côté.

J'allai à Saint-Cloud dans l'intention de réitérer au roi les objections que j'avais faites à M. de Polignac. Le roi connaissait déjà mes objections ; il aborda lui-même la question, et me dit que sa volonté était que l'administration agisse selon la Charte. Je fus convaincu, et j'acceptai les sceaux.

M. Courvoisier rend compte ensuite des dissentiments qui s'élevèrent dans le ministère, de la retraite de M. la Bourdonnaye, des causes qui l'amènèrent.

Lors de la retraite de M. de la Bourdonnaye, ajoute-t-il, je revenais toujours de St-Cloud avec M. de Polignac. Toujours après nos conversations, M. de Polignac sentait comme moi que le conseil devait être renouvelé dans un sens qui pût lui concilier l'opinion publique.

Le lendemain, ses impressions ne paraissaient plus les mêmes. Il y avait en lui de l'hésitation. Il était aisé de voir que

sa conviction rencontrait des obstacles qu'il n'était pas en son pouvoir de vaincre.

M. de Courvoisier rend compte ici de deux lettres qu'il reçut de M. Guernon de Ranville. Dans sa lettre du 30 août, ce dernier disait qu'il regrettait de n'avoir pas été frappé d'une balle. Il ajoutait que mes raisonnements l'avaient convaincu, et que, dans le conseil des ministres comme dans le conseil du roi, il avait repoussé et combattu le projet des ordonnances.

M. Crémieux : Le témoin peut-il donner des détails sur la manière dont M. Guernon de Ranville peignait l'opinion de la France et ce qu'il pensait de cette opinion, soit dans les conseils du roi, soit dans des conversations particulières.

M. Courvoisier : Le défenseur me rappelle ma déclaration devant M. le juge d'instruction de Beaune. Je me rappelle très-bien que M. Guernon de Ranville disait : « La France est centre gauche. »

M. Sauzet, défenseur de M. Chantelauze : Il importe de savoir quelle opinion M. de Chabrol a des idées politiques de M. de Chantelauze, et quelles furent les raisons qui le déterminèrent à le désigner au roi pour ministre de l'instruction publique.

M. de Chabrol : J'ai long-temps connu M. de Chantelauze, je l'ai toujours vu suivre la ligne la plus sage, la plus modérée, celle de la fidélité au roi et à nos institutions constitutionnelles.

M. Crémieux : Je ferai au témoin la même question au sujet de M. Guernon de Ranville.

Le témoin : Je l'ai toujours vu soutenir avec force les idées constitutionnelles. Il apportait même dans ces discussions la roideur qui appartient à son caractère. Il s'exprima même un jour avec tant de force dans le conseil, que je présumai qu'il en sortirait à cette occasion.

L'audience est levée et renvoyée à demain dix heures, pour entendre la suite des dépositions des témoins.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Deuxième séance — 16 décembre.

A 10 heures 1/4 les accusés sont introduits. Leurs avocats leur remettent plusieurs journaux, le Temps, la Gazette de France, le National. Les commissaires de la chambre des députés entrent presque immédiatement. M. le président Pasquier ouvre l'audience à 10 heures 1/2.

M. Cauchy, greffier-adjoint, fait l'appel nominal.

Pendant l'appel nominal MM. de Peyronnet et de Ranville parcourent les journaux. M. de Polignac feuilleta la brochure distribuée aux pairs et contenant les pièces du procès. M. de Chantelauze se tient immobile les bras croisés.

MM. Joly et Demauroy, premiers témoins appelés ne sont pas présents.

M. Delaporte, marchand miroitier, rue St-Honoré en face l'Oratoire : Le 27 juillet j'étais chez moi, vers midi ; on me dit que l'on se battait au Palais-Royal et qu'on fermait partout.

Je fis fermer le magasin. A 3 heures, je vis revenir deux ou trois personnes tuées. (On rit. On remarque un léger sourire sur les lèvres de MM. Chantelauze et Guernon de Ranville.) A 5 heures nous avons encore entendu tirer, c'était la garde qui chargeait. Ayant vu qu'on avait tiré sur plusieurs de mes voisins placés à leurs fenêtres, je dis qu'il ne fallait plus s'y mettre. Cependant un de mes fils voulut absolument se mettre à la fenêtre, au même moment une décharge partit, et j'ai perdu mon fils comme cela. (Mouvement d'intérêt.)

D. Savez-vous si des sommations avaient d'abord été faites au peuple de se retirer ? — R. Aucune n'a été faite à ma connaissance.

D. Avez-vous vu que les soldats aient reçu l'ordre de tirer particulièrement dans la direction des fenêtres ? — R. Trois balles ont traversé des fenêtres de la maison où je demeure.

M. Tiloy (Jean-Baptiste), joaillier, faubourg St-Martin : Le 27 juillet, j'ai vu un peloton de soldats faire feu près de la rue Croix-des-Petits-Champs sans qu'il y ait eu aucune provocation. Presqu'aussitôt plusieurs pots de fleurs et de seaux ont été jetés sur la troupe. Deux jeunes gens ont tiré presque à bout portant deux coups de pistolet sur le peloton qui était alors détourné.

M. de Fitz-James : Quelle heure était-il ? — R. A-peu-près 7 heures.

M. le président : MM. les pairs se souviennent qu'ils sont convenus de faire passer leurs questions par le président.

Le témoin : Il y avait là un colonel qui était bras dessus avec deux individus d'une haute stature, qui étaient vêtus en redingotte bleue. Lorsque les citoyens furent près de lui, il dit : Eh bien oui ! mes amis, je pense comme vous ! vive le roi ! vive la Charte ! — On le laissa passer.

M. Greppo, employé à la caisse d'épargne, a été témoin des événements qui se sont passés le 27 juillet dans la rue de Valois ; il n'a vu faire aucune sommation préalable.

M. Perasset, négociant, rue de Seine : Je sortais de la Bourse, j'arrivais au Palais-Royal vers 4 heures 1/2. Les gendarmes se bornaient alors à repousser la foule sans sabrer personne. Mais les gendarmes ayant renversé un individu, cela irrita le peuple, on jeta des pierres aux gendarmes. La garde royale rangée sur la place du Palais-Royal examinait ce qui se passait sans agir. Arriva un officier-supérieur ; alors tout ce qu'il y avait là de gendarmerie se mit en mouvement, et renversa tout sous les pieds. Une sentinelle qui était au coin de la rue de Valois fit feu sur le peuple. Un autre coup fut encore tiré, les feux de peloton commencèrent et je n'ai dû mon salut qu'à ma retraite dans le café Valois. Je sais qu'il y eut distribué beaucoup de vin aux troupes, et j'ai contribué à saisir 10 pièces de vin qui leur étaient destinées. Je n'ai vu faire aucune sommation. Il n'y avait aucune espèce de police ce jour-là. Le 29 juillet, par suite de cette distribution de vin, plusieurs Suisses furent trouvés par moi ivres morts.

M. de Laporte : Je voudrais ajouter un mot à ma déposition. Le 27 juillet, rue de l'Oratoire, j'ai entendu des officiers de gendarmerie dire : Retirez-vous ! retirez-vous ! nous avons ordre de vous dissiper par la force.

Le sieur M****, portier chez M. Casimir Périer, se présente en costume de tambour-major. Le matin du 27, dit-il, beaucoup de jeunes gens se promenaient dans notre rue criant : *Vive la Charte* ! vers trois heures trois cents gendarmes se sont précipités ventre à terre sur les personnes qui étaient là ; l'une a été écrasée, une autre a reçu un coup de sabre dans le cou.

D. Y a-t-il eu des sommations ? — R. Non.

Un pair (M. de Brancas) : Comment le témoin sait-il que les jeunes gens étaient des étudiants ? — R. Ils me l'ont dit, et m'ont ajouté qu'on se proposait d'attaquer les députés dans leurs maisons.

M. Boniface, ancien commissaire de police, quartier du Palais-Royal.

D. Rendez-vous compte de ce qui est à votre connaissance sur les événements du 26 ? — R. J'eus connaissance des ordonnances dans la matinée du lundi ; je fus au Palais-Royal, afin de constater les désordres qui pourraient avoir lieu. M. le préfet de police me fit remettre une liste des journaux dont je devais seulement permettre la mise en lecture le lendemain. Le soir je vis un grand nombre de jeunes gens décrocher les verrières.

Le lendemain je reçus l'ordre de faire fermer le Palais-Royal. Je vis plusieurs charges de troupes sur le peuple. Je fus invité par un officier à faire des sommations. Plusieurs individus avaient été blessés, je ne jugeai pas à propos de faire des sommations au peuple ainsi chargé. Je répondis qu'ayant pas été prévenu à temps et l'affaire étant engagée je croyais que les sommations seraient sans résultat. (Légers murmures dans l'auditoire.) Vers ce même temps la ligne était très-bien accueillie ; on criait : *Vive la ligne ! vivent les vainqueurs d'Alger* !

J'ai passé la nuit du mardi à faire soigner des blessés.

Le mercredi le préfet de police m'envoya chercher. M. Grounier me remit un mandat pour me transporter dans le bureau du journal le *Temps*, pour en saisir les presses. Je répondis que chargé de la responsabilité du quartier le plus important, celui du Palais-Royal, je ne pouvais entreprendre cette opération. Un autre commissaire y fut envoyé.

L'état de siège fut connu, et je passai le reste du temps jusqu'au 29 au soir à constater les décès.

D. Le préfet de police vous a-t-il parlé de la nécessité des sommations ? — R. Accusément. Il me dit : L'état de siège est déclaré, faites comme vous l'entendrez, je ne suis plus préfet de police, vous n'êtes plus commissaire ; retirez-vous.

M. de Brancas : A quelle époque précise avez-vous été informé de l'état de siège par le préfet de police ? — R. Le mardi vaguement, à 4 heures, et le mercredi matin, très-positivement.

M. le duc de Fitz-James : Le témoin a-t-il vu tirer sur le peuple avant qu'un officier de gendarmerie le requit de faire des sommations ? — R. J'ai vu tirer un coup de fusil.

D. Est-il vrai que cet officier de gendarmerie vous ait tiré par le collet et vous ait violenté pour que vous fîssiez des sommations ? — R. Je n'ai pas cru devoir rendre compte des injures que cet homme m'a dit. Il m'a tiré violemment par le bras ; je voyais qu'il m'exposait inutilement, et je dis que je ne voulais point absolument faire de sommations, attendu qu'elles me paraissaient maintenant inutiles. (Longue rumeur.)

M. Joly, marchand de vin, portant le costume d'artilleur : J'ai vu, le 27, conduire au poste un homme qui avait eu la tête écrasée par un gendarme à coups de botte et de crosse. J'ai vu faire plusieurs feux de pelotons près du Palais-Royal.

M. Persil : Le témoin a-t-il entendu un officier de gendarmerie intimer à un jeune officier de la ligne de tirer ? — R. Oui. Le jeune officier a baissé son épée en faisant un signe de refus.

D. Le témoin a-t-il vu distribuer de l'argent aux troupes ? — R. Oui. J'ai moi-même, le 27 au soir, donné de la monnaie à des soldats de la garde en échange de pièces de 5 francs qu'ils venaient de recevoir. J'ai vu un sergent-major puiser dans des sacs d'argent qu'il avait sous le bras, et en distribuer aux troupes.

M. Letourneur, marchand de nouveautés, rue St-Honoré : Le 27, à onze heures du matin, j'étais chez moi, 8 ou 10 gendarmes à cheval s'élançèrent au galop sur le peuple. Un homme âgé fut transporté dans une boutique. Les gendarmes sont revenus au galop sur des blessés qui n'avaient pas encore pu se relever. J'ai entendu plusieurs officiers dire au peuple : Que faites-vous là ; retirez-vous ; nous avons des ordres. Nos

armes sont chargées ; vous tomberez tout-à-l'heure sous nos baïonnettes. Je n'ai pas vu de commissaire de police faire des sommations.

M. Ferey, libraire, galerie de Nemours, a été témoin des événements qui se sont passés le 27 autour du Palais-Royal. Le jour il a fait ramasser les morts, les a fait placer sous une remise, et a placé un de ses garçons en faction. Il y en avait 80.

M. de Fitz-James : Des coups de fusil avaient-ils été tirés lorsque le peuple jeta des pierres ? — R. Le peuple fut d'abord chargé ; il se replia, ramassa des pierres, s'en servit, et c'est alors que les coups de fusil furent tirés. (Longue agitation.)

D. Parmi ces 80 morts, combien y avait-il de soldats de la garde ? — R. Il y en avait 5 ; on trouva aussi un blessé.

M. Jause, banquier, rue Neuve du Luxembourg : J'ai entendu, le 27, un homme dire qu'il avait trouvé un gros paquet de cartouches dans la poche d'un soldat de la ligne. Cet homme me dit que les cartouches ne valaient rien, ne contenaient pas de balles, et avaient sans doute été préparées uniquement pour effrayer le peuple. Je lui dis qu'il avait raison ; que ce que nous avions à faire de mieux était de nous retirer chacun chez nous. Je puis montrer une de ces cartouches que j'ai prise et montrée à plusieurs personnes.

Un pair : Le témoin a-t-il vu plusieurs de ces cartouches ? — R. Je n'en ai pris qu'une. Je puis ajouter qu'une autre personne me dit également : Les cartouches de la ligne n'ont pas de balles.

Un pair : Qui a dit cela ? — R. Un M. de Guitant, je crois, beau-père d'un major de la garde. (Plusieurs voix : Oh alors !)

M. Pilois : J'ai quelque chose à déclarer encore sur ce qu'on vient de dire relativement aux cartouches. Lorsque nous sommes allés à Rambouillet, on nous a délivré plusieurs paquets de cartouches ; il y en avait en effet qui n'avaient point de balles.

M. Ducatel, négociant rue aux Fers, a vu un peloton suisse tirer, rue St-Honoré, à toutes les fenêtres indistinctement.

M. de Fitz-James : Je vois dans la déposition écrite du témoin que, près de la halle aux Draps, un peloton de garde royale n'a tiré sur le peuple qu'après avoir perdu plusieurs de ses hommes. Le témoin persiste-t-il dans cette déclaration ? — R. Elle est exacte.

M. Terrier, témoin qui n'a point encore été entendu dans l'enquête, et est assigné sur la demande des accusés. Le témoin est confiseur, domicilié rue St-Honoré. Sa déposition, très-longue et très-confuse, est à peine saisie par la cour ; il parle des faits qui se sont passés près du Palais-Royal.

M. le président : MM. les commissaires ont-ils quelque chose à demander de plus ?

M. Béranger : M. le président, nous n'avons rien entendu.

M. le président résume la déposition du témoin.

M. Plougoulm, avocat.

D. Ayant été chargé de rédiger une notice sur les événements de juillet, vous pouvez sans doute éclairer la cour sur beaucoup de faits. Dites ce que vous jugerez utile de dire.

R. N'ayant pas connaissance par moi-même des faits, je ne puis parler qu'avec une grande réserve.

M. de Martignac : Si le témoin parle de ce qu'il a vu, nous l'écouterons avec un grand intérêt ; mais si son fait connaît ce qu'il a recueilli dans le but d'écrire l'histoire, je ne sais pas jusqu'à quel point sa déposition doit être entendue.

M. le président : Le témoin a été cité à la requête des accusés.

M. Plougoulm : J'ai dit en commençant que je n'avais été personnellement témoin d'aucun fait.

M. le président : La cour appréciera votre déposition ; je vous invite à parler.

M. Plougoulm entre dans le détail de plusieurs faits, dont les uns prouvent quelque intérêt de la part de la troupe à l'égard des citoyens, et les autres une grande animosité de la part des gendarmes. A chaque fait, M. Plougoulm répète qu'il ne sait personnellement rien de ce qu'il raconte.

D. En résultat, pensez-vous, d'après vos recherches, que l'attaque ait principalement été commencée par la troupe ? — R. Je crois qu'après du ministère des affaires étrangères le peuple a commencé à jeter des pierres ; ailleurs je dois croire que l'agression est venue de la troupe. J'ajoute que je ne crois pas qu'aucune sommation ait été faite nulle part.

M. Petit, docteur-médecin et maire d'un arrondissement de Paris, rend compte de plusieurs démarches qu'il a faites pour rétablir le calme.

M. de Martignac : Il importe singulièrement à la défense de M. de Polignac que la cour soit bien fixée sur ce qui s'est passé aux Tuileries avant le départ du prince pour St-Cloud. A cet égard, je demande que le témoin dise dans quelle disposition d'esprit lui a paru M. de Polignac au moment où il lui a dit, aux Tuileries, d'attendre son retour de St-Cloud. — R. J'ai dû penser que M. de Polignac allait remplir une mission de paix et de conciliation.

La séance est suspendue à midi et demi jusqu'à une heure.

M. Barbé, propriétaire, rue de Mémil-Montant : J'étais le mercredi au marché des Innocents, contribuant à éteindre un incendie. J'entendis une décharge assez considérable. Je me rendis à l'extrémité du marché, et j'entendis un officier dire très-distinctement : au nom de la loi retirez-vous ! on va tirer. Les fusils furent aussitôt ajustés, mais l'officier dit : ne tirez pas !

M. Galleton, ancien commissaire de police : Le 27 juillet, je me suis transporté aux messageries Laffitte et Caillard pour y saisir des journaux, suivant l'ordre que j'en avais reçu du pré-

fet. Je fus chargé de me rendre successivement à la Bourse, au Palais-Royal, pour examiner la nature des rassemblements. Arrivé à la Bourse, j'appris que l'on renvoyait les ouvriers ; qu'on armait la population, et que bientôt, disait-on, vingt mille hommes seraient prêts à résister aux troupes. Place du Châtelet, j'ai parlé longuement au peuple, et je suis parvenu à dissiper un attroupement ; près de là je vis un blessé un peu ivre qui ne voulait pas qu'on le pensât, demandant vengeance. Je le fis conduire dans un fiacre à l'Hôtel-Dieu. Arrivé à l'Hôtel-Dieu, le fiacre fut ouvert par le peuple ; le blessé fut encore promené ; enfin il mourut dans les bras de ceux qui le portaient. Sans doute cela ne fût point arrivé si des secours lui eussent été donnés.

Le matin du mercredi je fus à la préfecture de police rendre compte au préfet de ce que j'avais vu. Le préfet me dit que la ville était en état de siège, et que c'était à l'autorité militaire à prendre des mesures.

Le jeudi, je vis près de la Grève deux prêtres qui étaient dans une voiture de deuil, revenant d'un enterrement. Le plus jeune des deux eut peur des cris de *bas les jésuites* ! qu'il entendait de toutes parts, il voulut descendre ; on lui tira une douzaine de coups de fusil ; des soins lui ayant été donnés, il vit encore. Il fut recueilli dans une chambre, à l'entresol, rue de la Plancher-Mobrai ; et peu d'instants après, beaucoup d'individus entrèrent dans la pièce où il se trouvait, beaucoup d'individus qui c'étaient un de leurs camarades ; ils le soignèrent et jetèrent par la fenêtre des pavés sur la troupe.

M. Pierre Masson, avocat : Le mardi 27, à 6 heures 1/2 du soir, je fus vers les Tuileries, je vis les apprêts de la garde. Des régiments s'avançaient vers la rue de Rivoli. Un général parcourait la rue. Au bout d'une demi-heure, les grenadiers chargèrent leurs armes et allèrent par la rue de l'Echelle vers la rue St-Honoré ; leur but était de renverser une barricade qui fermait la rue du duc de Bordeaux. Le peuple caché derrière la barrière, lança une grêle de pierres, à laquelle il fut riposté par une décharge dont je vis la lumière.

Rue du Dauphin, je vis lancer une pierre du second étage. Une nouvelle charge riposta, dont je vis encore la lumière.

Je ne vis pas que de ces deux décharges fussent résultées quelques morts. On me dit cependant qu'il y avait près de là un mort ; je ne me souciai pas de le voir ; je m'en allai par la rue de l'Echelle, où je vis des lanciers rangés en bataille. En allant voir un de mes frères, je vis au coin d'une rue un cadavre de femme entouré de plusieurs personnes qui criaient vengeance.

Le jeudi, je sortis de chez moi à neuf heures du matin ; je vis sur la place de l'Ecole de Médecine beaucoup de personnes qui lisaient le *National* affiché. Plusieurs jeunes gens entrèrent chez deux couteliers, se firent livrer quelques armes, cassèrent les verrières, attaquèrent une boutique de cordonnier.

Sur la place du Panthéon, je vis passer un corps de peuple nombreux devant un poste. Un dit : Il faut que le poste se rende. La sentinelle ne répondit rien. Il entra dans le poste, en sortit un instant après ; les portes du corps-de-garde furent ouvertes : ce peuple entra. Je fus ensuite vers l'Ecole polytechnique. (Rumeur générale.)

M. le président : J'engage le témoin à se renfermer dans les faits particuliers de la cause. Il s'agit de savoir de quel côté est venu l'agression.

Le témoin : Je crois me renfermer en effet dans un récit convenable. En conséquence, je continue. (Oh ! oh ! il y eut une résistance morale (interruption) près de la place Maubert. Permettez-moi de m'expliquer : je dis qu'il y eut résistance morale. On lançait des pavés des étages supérieurs. (Nouvelle interruption.) Je l'ai parfaitement vu, car j'étais monté sur une borne.

M. de Fitz-James : Nous n'entendons rien ; le témoin doit être écouté.

M. le président : Je ne puis qu'inviter le témoin à sortir de ce récit universel pour rentrer dans l'affaire.

Le témoin, d'une voix sonore : Messieurs !... (Rire général. MM. de Polignac et Peyronnet prennent part à ce mouvement d'hilarité.)

M. le président : J'invite la cour et l'audience à faire le plus profond silence.

M. de Fitz-James : Ce n'est point l'audience qui fait du bruit, ce sont les tribunes.

Le témoin : Messieurs ! je vis une femme en bonnet rond. (Interruption.) Je vis, je le répète, une femme en bonnet rond. (Nouveau rire, auquel s'associe M. de Polignac.) Elle était assistée de deux hommes robustes.... (M. le président réclame le silence.) Cette femme était ornée de rubans tricolores....

M. le président invite encore une fois le témoin à se tenir dans les faits du procès.

Le témoin déclare n'avoir plus rien à dire, si ce n'est qu'il a vu sauver un suisse par des individus qui l'avaient recueilli dans leur maison.

M. le maréchal Gérard : J'étais au nombre des commissaires envoyés par les députés près du duc de Raguse. Le but de notre mission était de mettre un terme à la lutte entre les citoyens et la garnison. M. Laffitte porta la parole. Il se servit de termes conciliants, et demanda la cessation des hostilités. Le duc de Raguse répondit que comme nous il déplorait l'effusion du sang français ; mais qu'il avait de grands devoirs à remplir, et que force demeurerait à la loi. Il nous engagea à user de notre influence sur le peuple. Nous répondîmes que nous ne pourrions rien obtenir du peuple si les ordonnances n'étaient pas révoquées. Le duc nous dit qu'il transmettrait notre demande au roi. M. Laffitte insista dans

les termes les plus vifs à l'égard du duc de Raguse pour le déterminer à agir favorablement à l'égard de la population. Le duc répondit qu'il sentait toute la gravité de ses devoirs ; que la position où il était, était une des fatalités de sa vie. J'ai la conviction intime que le duc de Raguse sentait profondément combien sa position était affreuse.

M. Persil : M. de Polignac a-t-il fait dire aux députés venus à l'état-major qu'il ne voulait pas les voir ?

M. Gérard : M. de Polignac nous a fait dire qu'il était inutile que nous le vissions ; tel est du moins le sens des paroles qui nous furent dites.

M. de Martignac : Est-il vrai que M. de Raguse a dit qu'il fallait avant tout que force demeurât à la loi ? — R. C'est vrai.

M. de Martignac : Ce que dit M. de Raguse ne fut-il pas antérieur à la réponse faite au nom de M. de Polignac ? — R. Je ne me le rappelle pas.

M. de Martignac : Lors de leur arrivée, MM. les députés ne supposèrent-ils pas que M. de Polignac désirait les voir ? — R. En effet nous le pensions d'abord.

M. de Martignac : Il est important que l'on voie que dans le principe M. de Polignac désirait les voir.

M. de Polignac : Je répète ce que j'ai déjà dit ; j'avais dans le principe le vif désir de voir MM. les députés. Mais après avoir manifesté ce désir je fus informé que les députés demandaient le rappel immédiat des ordonnances. Je ne pouvais rien décider à cet égard, et il me semblait qu'il était inutile que je visse MM. les députés. C'est ce qui explique ce qui fut dit à ces Messieurs par M. de la Rochejacquelin. M. de la Rochejacquelin avait été chargé d'abord par moi de dire à MM. les députés que je désirais les voir ; puis il fut chargé ensuite de leur dire que j'avais changé de pensée.

M. Billot, ancien procureur du roi.

D. Avez-vous été informé à l'avance des ordonnances de juillet ? — R. Je les ai connues par le *Moniteur*.

D. Quels ministres avez-vous vus le lundi et le mardi ? — R. Je vis le lundi M. de Peyronnet et M. le garde-des-sceaux. Le mardi j'ai revu M. de Chantelauze.

D. Quel fut le sujet de votre conversation ? — R. Nous avons parlé de matières générales ; de plus j'ai soumis à M. le garde-des-sceaux quelques observations relativement à l'exécution des ordonnances en Corse.

D. Savez-vous si M. Mangin a vu M. Peyronnet le lundi ? — R. Je ne le sais pas personnellement ; mais une personne de ma connaissance me dit que le lundi M. Mangin lui dit qu'il sortait de chez M. de Peyronnet.

M. de Peyronnet fait un signe de dénégation.

D. Avez-vous eu connaissance de mandats décernés contre des députés ? — R. Aucunement.

D. Savez-vous qui a fourni des mandats contre 43 ou 44 personnes ? — R. Contre 45 personnes ! Je dois donner à cet égard une explication complète. On se rappelle que les ordonnances du 25 juillet prescrivait une autorisation préalable pour les journaux. Le *National* publia le 27 juillet une protestation qui est connue de tout le monde ; le *National* n'avait point obtenu d'autorisation ; je pense même qu'il ne l'avait pas demandée. Je n'hésitai point à voir là un délit. Ma conscience, et pourquoi ne le dirais-je pas, mon affection pour le gouvernement qu'on tentait de renverser, m'indiquaient mon devoir. Cinq mandats furent décernés par un juge d'instruction sur mon réquisitoire. Mais la *sédition* prenait un grand développement. Les mandats furent retirés de la préfecture de police, et de concert avec M. le juge d'instruction nous les détruisîmes. On a prêté de la gravité à cette destruction. Ce qui est certain c'est qu'en prescrivant les poursuites je n'ai fait que céder à ma conscience.

D. Avez-vous eu connaissance, le mercredi, de la mise en état de siège ? — R. Oui ; nous conçûmes des doutes. M. le juge d'instruction et moi, sur le point de savoir si la veille, en décernant les mandats, nous avions encore quelque pouvoir. Trois jours s'écoulèrent ; je m'abstins de me rendre au palais, n'ayant pas l'intention de continuer mes fonctions sous un ordre de choses nouveau. Le lundi, je voulus informer ma compagnie de cette détermination. Ce fut alors que les 45 mandats me revinrent en mémoire. Le juge d'instruction pensa que cette affaire ne pouvant avoir de suite, et n'ayant pas eu, à proprement parler, de commencement, je jetai mon réquisitoire au rebut ; le juge d'instruction en fit autant de ses mandats.

M. Persil : Le témoin peut-il indiquer la personne qui lui avait dit avoir vu le lundi une personne qui venait de quitter M. Mangin sortant de chez M. de Peyronnet ? — R. Je ne puis l'indiquer.

M. Persil : Le témoin doit savoir qu'on ne peut taire la vérité à la justice ; j'invite de nouveau le témoin à nommer la personne. — R. Je ne pourrais le dire que si j'en obtenais l'autorisation.

M. Hennequin : M. le comte de Peyronnet attache la plus haute importance à ce que quelque confusion de souvenirs entre des événements du dimanche ou du lundi se trouve éclaircie ; j'invite positivement le témoin à s'expliquer. (M. de Peyronnet fait un geste d'approbation.)

M. de Peyronnet : Je remercie M. Hennequin d'avoir si bien rendu ma pensée. Je n'ai vu le lundi que M. le préfet de la Seine, et il est très-naturel qu'une confusion ait eu lieu entre ces deux noms : *préfet de la Seine* et *préfet de police*.

M. Billot : Il m'est impossible de résister plus long-temps, et j'espère que la personne dont je parle voudra bien apprécier mes motifs. Cette personne est M. Rives. (Longue interruption.) De toutes parts le nom de M. Rives est répété.

M. Persil : Je prierais alors M. le président de vouloir bien en vertu de son pouvoir discrétionnaire.....

M. le Président : L'ordre de citer ce nouveau témoin vient d'être donné.

M. Persil : Je demande que le témoin s'explique sur sa conversation avec M. de Chantelauze, le lundi. — R. Dans cette conversation je n'ai reçu aucune instruction particulière.

M. Persil : Comment M. Billot a-t-il requis 45 mandats contre des individus dont il n'avait pas même vérifié la signature.

M. Billot, avec impassibilité : Je m'étonne de cette question, alors qu'il est reconnu aujourd'hui que les 45 signatures étaient réelles. J'ai été, dès l'apparition du *National*, convaincu que les signatures n'étaient pas fausses. Je puisais ma conviction dans les événements même et dans les antécédents. (Se tournant vers M. Persil.) Au moment où l'insurrection était flagrante, l'article du *National* paraissait, qui provoquait à la révolte. Je décernai les mandats. En ne le faisant pas, j'aurais cru manquer à mon devoir, et ma conscience me le reprocherait en ce moment.

M. Cronier, chef de bureau à la préfecture de police, a reçu les 45 mandats. Vu l'impossibilité de les exécuter, il les a rendus au juge d'instruction.

M. Persil : Le témoin sait-il si le lundi le préfet de police a vu M. de Peyronnet ? — R. Je l'ignore.

M. le comte de Chabrol, ancien préfet de la Seine.

D. Comment avez-vous été informé des ordonnances de juillet ? — R. A cinq heures et demie du matin, par la réception du *Bulletin des Lois*. Lorsque le *Moniteur* m'eût confirmé cette nouvelle, je montai en voiture et j'allai chez le ministre de l'intérieur. Je lui dis que les circonstances où nous entrions ne convenaient guère à mon caractère, ayant jusqu'ici dirigé la préfecture de la Seine d'une manière légale, et j'osai ajouter, paternelle. M. le ministre me répondit que je ne devais rien changer à ma administration. Je retournai à l'Hôtel-de-Ville ; il y avait une réunion municipale. Il ne fut point fait d'observation sur les ordonnances. Seulement, à cinq heures, je pensai que la tranquillité de Paris pouvait être déjà troublée. Quoique je n'eusse point, à cet égard, de devoirs à remplir d'après mes attributions, je priai quelques personnes de me procurer des renseignements.

Le mardi matin, je sus qu'il y avait beaucoup de fermentation dans les esprits. On me dit que près du Palais-Royal il y avait des soldats d'un régiment qui refusaient d'obéir. Cela me parut grave. Je me hâtai d'aller chez le ministre de l'intérieur. Il me parut calme et ne rien redouter pour lui-même. Je jugeai aussi qu'il n'était pas bien instruit de la situation de Paris.

Le soir, un groupe nombreux passa devant l'Hôtel-de-Ville, allant au faubourg St-Antoine. Ces hommes portaient un cadavre, et tâchaient d'ameuter la multitude.

Plus tard, on détacha les reverbères. A onze heures du soir, le calme se rétablit à-peu-près.

Le lendemain matin mercredi, on vint me dire que l'agitation n'était point calmée ; qu'au contraire, tout paraissait annoncer qu'elle allait prendre un nouveau développement. Je fus chez M. de Peyronnet, qui me sembla ne pas connaître encore l'état de Paris, et qui se plaignit vivement de n'avoir point de rapports du préfet de police. (Geste affirmatif de M. de Peyronnet.)

Cependant les événements se multipliaient. L'Hôtel-de-Ville fut envahi. On sonna le tocsin, on plaça sur le beffroi un drapeau tricolore avec un crêpe noir. Tous les abords de l'Hôtel-de-Ville étaient obstrués. On entendit des coups de canon et de nombreuses fusillades. De 11 heures 1/2 du matin à 8 heures du soir le feu ne discontinua pas. J'essayai plusieurs fois de rentrer à l'Hôtel-de-Ville, mais inutilement. Le jeudi matin j'appris que la troupe s'était retirée après minuit. Je me mis en rapport avec l'Hôtel-de-Ville. J'appris qu'on dressait des tables pour y recevoir une municipalité nouvelle.

Ma position était extrêmement embarrassante. Mes devoirs ne me permettaient pas de prendre part à aucun acte d'un gouvernement nouveau. Je sortis à pied et longeai la rue de la Mortellerie. Quelques personnes dirent : Ah ! voilà le préfet qui quitte l'Hôtel-de-Ville. Je me rendis à grand-peine dans un bâtiment appartenant à la ville, le magasin de réserve. Là, je rédigeai mon second rapport, sans savoir même s'il serait reçu. J'appris que les Tuileries étaient prises et que les troupes étaient en retraite sur St-Cloud.

D. Avez-vous vu dans cet espace de temps le préfet de police ?

— R. Oui, et il ne me parut pas avoir la contenance convenable dans les circonstances ; je trouvai qu'il n'avait pas pris les mesures convenables pour empêcher de funestes événements.

D. Le lundi le préfet de police vous dit-il qu'il verrait le ministre de l'intérieur dans cette journée ? — R. Non, il me parut extrêmement agité. Il me dit que ce jour était le plus malheureux de sa vie.

M. Dubouche : M. le ministre de l'intérieur, a-t-il dit au témoin, que les ordonnances de juillet n'étaient que des mesures très-transitoires et que bientôt le gouvernement rentrerait dans les voies légales ? — R. Cela est exact.

M. Persil : M. de Chabrol a dit que le ministre de l'intérieur lui exprima, le mercredi matin, le regret de n'avoir pas eu de rapports du préfet de police. (M. de Peyronnet se lève.) Le témoin veut-il clairement s'expliquer à cet égard ?

Le témoin : Je répète que M. de Peyronnet me parut très-affecté d'être absolument sans rapports de police.

M. de Peyronnet : Ce que dit M. le comte de Chabrol est parfaitement exact. M. de Chabrol a su, le mardi, que je n'avais aucuns rapports. Le mercredi, M. de Chabrol m'a vu dans le même dénuement de renseignements ; il m'a vu prêt à partir pour St-Cloud pour assister au conseil.

M. Persil : Le ministre de l'intérieur a-t-il exprimé des plaintes de ce qu'il manquait de documents.

M. de Peyronnet : Je puis répondre peut-être mieux que M. le comte Chabrol à cette interpellation. MM. les commissaires de la chambre peuvent se rappeler quelle était alors la position officielle de M. de Chabrol vis-à-vis de moi, et la mienne vis-à-vis de lui. J'ai pu exprimer du mécontentement et du regret ; mais des plaintes, si j'en avais eu à former, je devais les porter plus haut.

M. Bodeson de Richebourg, commissaire de la Bourse : Depuis long-temps les bruits de coups d'Etat circulaient à la Bourse ; mais on attribuait ces bruits à la malveillance ; on les considérait comme une manœuvre. Je transmis ces bruits à M. de Polignac ; il me rassura en me disant qu'à ses yeux la liberté de la presse était inviolable, et que tant qu'il serait ministre du roi elle existerait. Le ministre ajouta que jusqu'alors, en mars, le ministère n'avait pas eu beaucoup à se louer de la presse ; mais qu'il était déterminé à remplir son devoir.

D. Avez-vous remarqué à la bourse des jeux de bourse qui indiquassent des prévisions à l'égard des ordonnances ? — R. On remarquait depuis quelque temps les opérations de M. Ouvrard qui étaient à la baisse.

D. Supposait-on que M. Ouvrard avait eu quelque indication à l'avance sur les ordonnances ? — R. Quelques personnes disaient que M. Ouvrard avait pu être informé par M. de Polignac des plans du ministère. Mon devoir fut d'en informer M. de Montbel. Celui-ci me répondit que c'était une calomnie : que depuis deux mois M. de Polignac n'avait pas vu M. Ouvrard, et que je pouvais l'affirmer.

M. Musset, chef du bureau de justice militaire au ministère de la guerre : Le 28 juillet, le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, M. de Champagny, me demanda des renseignements sur les mesures à prendre en cas de mise d'une ville en état de siège. Je n'étais pas au fait de cela ; on envoya chercher les renseignements. Pendant ce temps M. Champagny fut mandé aux Tuileries. Je ne l'ai pas revu depuis, sinon dans la salle des témoins.

D. Ainsi il ne fut point pris de parti décisif à cet égard ? — R. Aucun.

M. le vicomte de Champagny, maréchal-de-camp en réforme, ancien sous-secrétaire d'Etat de la guerre : Je fus informé de l'existence des ordonnances de juillet ; à ce moment aucune mesure militaire n'avait été prise ; la garnison de Paris était même dégarnie.

Dans l'accusation dirigée par la chambre des députés, on a parlé avec une grande sévérité contre les ex-ministres des incendies qui avaient éclaté dans plusieurs départements. Je puis affirmer que M. de Polignac a pris toutes les mesures possibles et prescrites toutes les démarches utiles pour réprimer ce fléau épouvantable. Dans le courant de la journée M. de Polignac s'enquerra pour savoir si les ordres qu'il avait donnés le matin avaient été exécutés.

D. Comment nous expliquez-vous la nomination de M. de Raguse au commandement des troupes de Paris ? — R. M. Coutard était depuis long-temps malade ; les événements politiques se pressaient ; je considérai la nomination de M. de Raguse comme une mesure de prudence.

D. Expliquez-vous sur les renseignements qui vous furent demandés à l'égard de la mise en état de siège et du conseil de guerre. — Ces renseignements me furent demandés à St-Cloud par M. de Polignac, le 27 juillet. Je répondis que je répondrais plus convenablement à mon retour au ministère : que je les lui ferais passer sous peu d'heures. Ces renseignements me parurent demandés plutôt pour s'éclaircir sur une détermination à prendre que pour exécuter une mesure prise.

D. N'avez-vous pas remis une note contenant des noms d'officiers ? — R. Oui, mais cette note n'était point un cadre d'officiers pour composer des conseils de guerre.

D. En dernier résultat il ne fut pas organisé de conseil de guerre ? — R. Après avoir remis au duc de Raguse la note dont je viens de parler, je n'ai plus entendu parler de rien.

Le jeudi, M. de Polignac me fit dire de le rejoindre aux Tuileries. Les ministres se rendirent à St-Cloud. Je restai aux Tuileries jusqu'au dernier moment ; j'en sortis au dernier moment, en simple frac, et pêle-mêle avec la troupe quand elle évacua les Tuileries.

M. de Polignac : Je dois ajouter que je n'ai pas même lu la note dont on vient de parler ; elle a été envoyée à M. de Raguse.

M. Persil : La note avait été demandée à St-Cloud ; M. de Polignac se trouvait le jeudi à Paris, aux Tuileries. M. de Champagny lui porta la note aux Tuileries ; porta-t-il cette note spontanément ou si elle lui fut redemandée ?

Après avoir dit qu'il ne se le rappelait pas, le témoin, de nouveau interpellé, dit se souvenir en effet que la note lui fut redemandée.

M. le baron Antoine de St-Joseph fait une déposition insignifiante.

M. Rives est introduit (Mouvement marqué d'attention.)

M. le président : Le témoin entendu en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, ne prête pas serment.

M. le président au témoin : Vous avez vu M. Mangin le lundi, dites ce qui se passa dans cette conférence ? — R. Je le trouvai le lundi matin, dans un état d'exaltation qui me parut assez extraordinaire. Il me dit : Mais vous n'avez donc pas lu le *Moniteur*. Je répondis que je l'avais lu. Il ajouta : Eh bien ! je n'en ai pas su plus que vous sur les ordonnances. Je viens de voir le ministre de l'intérieur pour me plaindre qu'on ne m'eût pas prévenu à l'avance sur les ordonnances. (M. de Peyronnet fait un geste de dénégation et de mépris.)

M. Persil : M. de Peyronnet a dit avoir vu M. Mangin le dimanche soir, et lui avoir parlé des ordonnances. D'après la

déposition qui vient d'être faite, M. Mangin n'aurait appris l'existence des ordonnances que par le *Moniteur*.

M. de Peyronnet : Je n'ai pas intérêt à nier la vérité sur une telle différence d'heures. Peu importe que j'eusse vu M. Mangin le dimanche soir ou le lundi matin ; car le lundi matin il n'y avait aucune agitation dans Paris. Je pourrais désigner la maison d'où sortait M. Mangin le dimanche soir lorsqu'il est venu. J'ai la plus entière conviction que je n'ai point vu M. Mangin le lundi matin. Je pourrais avoir intérêt à nier des visites que m'aurait faites M. Mangin le mardi ou le mercredi, si les longues habitudes de ma douloureuse vie m'avaient permis d'altérer la vérité dans mon intérêt personnel.

M. Billot est rappelé : J'ai vu plusieurs fois M. le préfet de police depuis les ordonnances ; il m'a dit très-positivement : Ils (les ministres) m'ont dit quelques mots des ordonnances le dimanche soir, mais d'une manière très-vague. M. Mangin me dit le mardi : La gendarmerie n'est plus sous mes ordres ; les événements ultérieurs ne me regardent plus. C'est peut-être ce qui expliquerait comment M. de Peyronnet aurait cessé de recevoir des rapports de M. Mangin.

Après ces dépositions, la séance est levée à 4 heures et renvoyée à demain matin 10 heures.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6480) Par jugement du tribunal civil de première instance s'étant à Lyon, en date du huit décembre 1830, enregistré, la demoiselle Marie-Henriette Decours, modiste, demeurant à Lyon, place Neuve-des-Carmes, chez la dame Méy, marchande de modes, a été séparée, quant aux biens, d'avec le sieur Joseph Simon, son mari, mécanicien-forgeur, demeurant ci-devant au lieu des Brotteaux, commune de la Guillotière, rue de Condé, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

M^r Jullien, avoué, demeurant à Lyon, rue du Beuf, n° 29, a occupé dans l'instance dont s'agit au nom de ladite dame Simon.

Pour extrait certifié conforme, Signé, JULLIEN, avoué.

(6483) Par exploit de l'huissier Blanchard, du seize décembre courant, Antoinette Bouchardat a formé demande à Jacques Berjon, son mari, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu de Pierre-Bénite, commune d'Oullins, en séparation de corps et de biens, par-devant le tribunal de première instance s'étant à Lyon, et a constitué M^r Jacques Hardouin, avoué près ce tribunal, domicilié à Lyon, rue du Beuf, n° 16.

Pour extrait : Signé HARDOUIN, avoué.

(6481) Nous soussignés Louis Testenoire, Auguste Fleury et Augustin Bédou, tous trois commerçants, demeurant actuellement à Lille, rue de la Monnaie, n° 79, reconnaissons avoir rompu et dissous la société verbale que nous avions annoncée avoir formée entre nous sous la raison Testenoire, Fleury et Bédou par une circulaire datée de Lille, le vingt octobre dernier, nous déclarons que les sieurs Testenoire et Bédou sont chargés d'en faire la liquidation sous leur ancienne raison de commerce L. Testenoire et compagnie ; fait triple à Lille, le vingt novembre mil huit cent trente, signé, Testenoire, Bédou, Auguste Fleury ; enregistré par triplicata, à Lille, le vingt novembre mil huit cent trente, folio 149, verso case 6°, signé Leconte.

(6479) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

De deux belles maisons, situées à Lyon, à l'angle des rues Désirée et du Griffon, et petite rue des Feuillans, appartenant au sieur Paul Jacquemot.

Par procès-verbal de Ringuet, huissier à Lyon, du vingt-quatre novembre mil huit cent trente, visé le même jour par M. Boisset, adjoint du maire de Lyon, et par M. Collet, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, à chacun desquels copie entière en a été laissée, enregistré le lendemain par M. Guillot, qui a perçu 2 fr. 20 c., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-six dudit mois de novembre, vol. 18, n° 34, et transcrit au greffe du tribunal civil de Lyon, le premier décembre suivant, registre 41, n° 5.

A la requête du sieur Paul-Germain Rigolet, notaire à la résidence de Lyon, y demeurant rue St-Côme, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^r Elol-François Deblesson, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, demeurant en cette ville, place du gouvernement, n° 3.

Au préjudice du sieur Paul Jacquemot, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, place Sathonay, n° 5,

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, situés en la ville de Lyon, dans le ressort de la justice de paix du troisième arrondissement de cette ville, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Désignation des immeubles saisis :

Ils se composent 1° d'une grande maison, située à Lyon, à l'angle des rues Désirée et du Griffon, portant sur la rue Désirée le n° 21, desservie par un escalier en pierres, et composée de plusieurs corps de bâtiment, cour et dépendances ; ayant caves voutées, rez-de-chaussée, entresol et cinq étages avec mansardes du côté des rues Désirée et du Griffon et six étages du côté de la cour.

Cette maison contient en superficie environ 406 mètres carrés. 2° D'une autre grande et belle maison, située à Lyon, petite rue des Feuillans, n° 5, composée de plusieurs corps de bâtiment contigus et d'une grande cour, elle a sa principale entrée sur la rue des Feuillans par une porte cochère non fermée et un vestibule supporté par quatre colonnes en pierre de Villebois, et par deux allées latérales ayant leurs ouvertures sur la même rue ; elle est desservie par deux escaliers en pierres, l'un au soir et l'autre au matin ; ce dernier est commun avec la maison Billon ; elle contient en superficie environ 1059 mètres 12 centimètres carrés.

Cette maison sera mise en vente en deux lots : le premier lot sera formé de tous les bâtiments à l'occident de la cour et du grand portail ; la partie sur la petite rue des Feuillans est éclairée par sept fenêtres à chaque étage.

Le second lot comprendra tous les bâtiments au couchant de la cour, et ceux qui sont au-dessus du grand portail, séparés du premier lot par un mur de refend.

Après la réception des enchères sur chaque lot, il sera reçu des enchères sur les deux lots réunis.

La vente desdits immeubles aura lieu aux enchères par-devant le tribunal civil de première instance, s'étant à Lyon, en l'audience des criées, qui se tient au palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin, sous les conditions du cahier des charges qui sera déposé au greffe dudit tribunal.

La première publication dudit cahier des charges aura lieu en ladite audience des criées, le samedi vingt-neuf janvier mil huit cent trente-un.

Le poursuivant offre pour première mise à prix, sur la maison de la rue Désirée, la somme de cent mille francs ; sur le premier lot de la maison de la petite rue des Feuillans, la somme de quatre-vingt mille francs, et sur le second lot de la même maison, pareille somme de quatre-vingt mille francs.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

DEBLESSON.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^r Deblesson, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, n° 5.

(6490) VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS FAILLITE.

De meubles, ustensiles de magasin, et marchandises, provenant d'un fonds de marchand d'huile, rue Pizay, n° 24, au rez-de-chaussée.

Le lundi, vingt décembre mil huit cent trente, à dix heures du matin jusqu'à trois de relevée, et jours suivants, aux mêmes heures, par le ministère d'un commissaire-priseur, rue Pizay, n° 24, au rez-de-chaussée, dans le domicile du sieur Constant-Denis Dubureaux, qui était marchand d'huile, il sera procédé à la vente aux enchères des meubles, ustensiles de magasin et marchandises, dépendant de la faillite de ce dernier, lesquels consistent : un secrétaire, commode, horloge, bois de lits, tables, garde-paille, matelas, traversins, court-pointe, couverture, buffet de salle, draps de lit, nappes, serviettes, essuie-mains, poêle en fonte, chaises en bois et paille, rideaux, buffet en noyer, paravent, table à toilette, vaisselle, faïence, ustensiles de cuisine, fer, fonte et étain ; bureau, casier, banque, balances, pompe en ferblanc, romaine, carriole à bras, poulain en bois ; une paire de moufle ; grandes urnes en terre garnies de robinets en cuivre, cruches en terre, tonneaux et bouteilles vides, quinquet, bassines, caisses vides, une meule à aiguiser, brancards, agencemens de magasin, soupentes, portes, aisseliers, briquetages ; chandeliers, savon, huile d'olive et épurée, bouchons de liège mi-fins.

La vente sera faite à la réquisition du sieur Laforge, syndic de la faillite Dubureaux.

(6489) VENTE APRÈS FAILLITE.

PAR CONTINUATION,

De meubles, vins en fûts et en bouteilles, quincaillerie et argenterie, lundi 21, mardi 22 décembre 1830 et jours suivants, à neuf heures du matin, quai d'Orléans, n° 31, au rez-de-chaussée.

Mardi on vendra les vins et l'argenterie, depuis midi jusqu'à deux heures.

Parmi les meubles sont une table à coulisse, sur 8 pieds, à roulettes de cuivre, un bois de lit à deux dossiers, une belle fontaine et sa cuvette en étain, un plateau verni avec une belle garniture en porcelaine peinte et dorée, une belle paire de moufles en cuivre, batterie de cuisine, bouteilles vides, planches à bouteilles et autres objets. Le tout dépendant de la faillite du sieur Jean-Baptiste Grand fils, ci-devant négociant à Lyon, grande rue Mercière, n° 6.

(6484) Le lundi vingt décembre courant, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente et délivrance au plus offrant et dernier enchérisseur de divers meubles et effets, consistant en secrétaire, commode, tables, bureau, linge et autres objets.

Le tout sera payé argent comptant.

BEARD.

(6485) Le mardi vingt-un décembre courant, à dix heures du matin, sur la place du Change de cette ville, il sera procédé à la vente et délivrance, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers meubles et effets saisis, consistant en tables, chaises, tabourets, banque, quinquets et autres objets.

Le tout sera payé argent comptant.

BEARD.

(6486) Le mardi vingt-un de ce mois, neuf heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera vendu à l'enchère, après saisie, des meubles consistant en buffet de salle, secrétaire, commode, glaces, tables, livres, etc.

Lesdits jour et heure place de la Pyramide, à Vaize, il sera vendu à l'enchère, des objets saisis, consistant en canapés, tableaux, secrétaire, buffet, commode, tables, etc.

Le mercredi vingt-deux du courant, neuf heures du matin, sur la place Lévis, l'on vendra à l'enchère, garde-robes, table, soufflet de forge, enclume, marteaux, etc.

BOISSAT.

(6487) Le mercredi vingt-deux décembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaize, faubourg de Lyon, il sera procédé, par l'un de MM. les commissaires-priseurs de Lyon, à la vente à l'enchère et au comptant de divers objets mobiliers, consistant en batterie de cuisine, meubles, glaces, lits, linge, tonneaux, cruches, bouteilles, verres, etc.

GEOFFRAY.

(6488) Le vendredi vingt-quatre décembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, sur la place du Marché aux chevaux, dite place de Louis XVIII, il sera procédé, par l'un de MM. les commissaires-priseurs de Lyon, à la vente à l'enchère et au comptant de divers objets mobiliers, consistant en batterie de cuisine, meubles, lits garnis, linge, avoine, orge, luzerne, etc.

GEOFFRAY.

ANNONCES DIVERSES.

(6482) Le huit janvier 1831, à dix heures du matin, il sera

procédé en l'étude et par le ministère de M^r Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n° 6, commis par jugement, à l'adjudication préparatoire, à la bougie éteinte, par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'une maison située à Lyon, rue du Garat, n° 7, et d'une petite maison de campagne située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, le tout provenant de la succession de Roch-Joseph Adamoli.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^r Couet, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété, et à M^r Charvériat, notaire, à Lyon, rue Clermont, fondé de pouvoirs de l'un des cohéritiers.

(6491) A vendre de suite. Boiserie et grillage, propre à un comptoir, avec un bureau à cinq places, 6 tiroirs, 4 abat-jour. S'adresser au bureau de locations, galerie de l'Argue, escalier C, au 1^{er}.

(6492) MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Fournitures de 500 selles complètes de grosse cavalerie

MM. les maîtres selliers sont prévenus qu'une confection de 500 selles de grosse cavalerie doit avoir lieu à Lyon, et invités à concourir à cette fourniture qui doit être terminée le 15 février au plus tard.

Les modèles sont déposés à la sous-intendance militaire, rue Sala, n° 40.

(6493) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon.

(6137-4) MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du sirop pectoral de mou-deveau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, irritations, et généralement dans toutes les affections de poitrine où il est toujours suivi des résultats les plus satisfaisants. Se vend la bouteille, 3 fr. ; la demi-bouteille, 1 fr. 50 c., avec un prospectus, chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

(6138-4) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop concentré de salsepareille approuvé par toutes les facultés de médecine, et dont les heureux effets lui ont acquis une réputation universelle, se vend toujours chez M. Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(6428-4) M. MONTMEY, bandagiste, ci-devant place de l'Herberie, n° 5, étant dans l'intention de quitter les affaires, prévient ceux qui désireront acheter les objets de sa fabrication, soit en gros ou en détail, qu'il demeure rue Boissac, n° 1, au 3^e.

(3895-68) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.



La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} janvier 1831 fixe, du trois mâts le *Mexicain*, paquebot n° 10, capitaine ***, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1^{er} février, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

(6351-5) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

L'administration, toujours empressée de satisfaire au public, prévient que les départs auront lieu trois fois par semaine, à 7 heures précises du matin.

Les mardi, jeudi et dimanche, De la chaussée Perrache, en face de la nouvelle prison.

SPECTACLE DU 19 DÉCEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

BONAPARTE A L'ÉCOLE DE BRIENNE, vaudeville. — LES FOLIES AMOUREUSES, comédie. — LA FIANCÉE DE SARNEN, ballet.

BOURSE DU 16.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1830. 87f 86f 50 25 20 30.

Troisp. 0/0, jouis. du 22 juin 1830. 56f 90 50 30 20 10.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830.

Ventes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1830. 57f 56f 50 56f 25 15 25.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janvier 1830. 54f 53f 112 3/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1830. 44f 112 45f 3/4 7/8.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jouis. demai. Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1829.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet grande rue Mercière, n° 44.